

Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 14 (1968)

Heft: 9

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AFFAIRES FÉDÉRALES

Nous précisons à tous nos lecteurs que la publication des nouvelles contenues dans les rubriques « Affaires fédérales » et Revue de presse tend uniquement à donner un éventail de ce qui est publié dans les différents journaux suisses et ceci sans aucun caractère politique.

A PROPOS DE LA NOUVELLE LOI SUR L'A.V.S.

Sous la présidence de M. Meyer-Boller, conseiller national de Zurich, et en présence de M. Tschudi, conseiller fédéral, la commission du Conseil national chargée d'examiner la loi fédérale relative à la septième révision de l'A.V.S., a siégé à la Lenzerheide. Après une discussion nourrie et approfondie sur les différents aspects, relatifs, au développement de l'A.V.S., la commission est entrée en matière sans rencontrer d'opposition. Lors de la discussion des articles, elle a décidé de soumettre au plenum quelques modifications importantes par rapport aux propositions du Conseil fédéral et des décisions du Conseil des Etats ces modifications concernent aussi bien le domaine des prestations que celui des cotisations de l'A.V.S. C'est ainsi que la commission propose une augmentation des rentes minimales et des rentes maximales. Le minimum de la rente simple de vieillesse doit, selon elle, être porté à 200 F (au lieu de 175 F selon les propositions du Conseil fédéral, ou 190 F selon les propositions du Conseil des Etats), et le maximum à 400 F par mois (au lieu de 375 F selon les propositions et les décisions du Conseil fédéral et du Conseil des Etats). De cette façon, la rente annuelle minimale revenant aux personnes seules atteindra 2 400 F et la rente pour couples 3 840 F. Quant à la rente maximale annuelle, elle s'élèvera au double de la rente minimale et atteindra 4 800 F pour les personnes seules et 7 680 F pour les couples. En outre, les rentes en cours seront augmentées d'un tiers au lieu d'un quart, comme prévu jusqu'ici.

Dans le secteur des cotisations, la commission propose de porter la cotisation entière A.V.S. à 5,2 % du revenu du travail au lieu de 5 %, de sorte que les cotisations totales de l'A.V.S. de l'assurance invalidité et du régime des allocations pour pertes de gain atteindront 6,2 %. Ce taux est aussi applicable en principe aux personnes de conditions indépendantes. Toutefois, il est prévu d'étendre le barème dégressif et de réduire ainsi le taux de cotisation des indépendants dont le revenu n'atteint pas 20 000 F (au lieu de 16 000 F comme le proposait le Conseil fédéral).

En ce qui concerne l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, la commission s'est ralliée à la décision du Conseil des Etats. Il est donc prévu de la mettre en vigueur (sans aucune réserve) le 1^{er} janvier 1969. Quant à l'initiative populaire de la Confédération des syndicats chrétiens, la commission se ralliant aux propositions du Conseil fédéral et du Conseil des Etats, propose de la rejeter. Lors de la votation sur l'ensemble, la commission a approuvé le projet à l'unanimité.

LES PRESTATIONS DE L'A.V.S. AUX SUISSES DE L'ETRANGER ET AUX ETRANGERS

(C.P.S.) Pour 8,2 millions de francs de cotisations, les Suisses de l'étranger ont reçu des prestations s'élevant à 52,4 (48,6 l'année précédente) millions en 1966. On constate — selon le rapport pour 1966 de l'A.V.S./A.I./A.P.G.

— une légère diminution de l'effectif des assurés facultatifs qui a passé de 26 253 à 26 031. Il y a eu 2 245 (2 294 l'année précédente) nouvelles adhésions, dont 1 726 (1 692) concernant des Suisses âgés de moins de 40 ans. La somme des cotisations A.V.S./A.I. (les assurés facultatifs ne contribuent pas au régime des A.P.G.) s'est élevée à 8,19 (7,03) millions de francs. Cette augmentation a deux causes. D'une part, les revenus nominaux ont en général augmenté dans les pays étrangers ; d'autre part, il s'agit de la première année de la période de cotisations.

Au cours de l'exercice 1966, 29 097 (28 512) ressortissants suisses de l'étranger ont bénéficié d'une rente de l'A.V.S. Quant au nombre des rentes A.I., y compris les rentes complémentaires, il s'est élevé à 1 042 (763), ce qui représente une somme de 1,5 (1,3) millions de francs. Des prestations de secours en faveur d'invalides suisses de l'étranger furent accordées dans 29 cas. Le nombre des bénéficiaires atteignit 155 et le montant total versé 191 800 F. Il a été dénombré 156 cas d'allocations pour impotents, pour un total de 141 900 F.

La Suisse a conclu des conventions de sécurité sociale avec de nombreux pays. De nos jours, la majorité des étrangers vivant dans notre pays peuvent prétendre aux prestations prévues par ces conventions. En 1966, un montant de 46 642 480 F fut versé en tant que rentes ordinaires à des ressortissants d'états étrangers à titre de rentes A.V.S. et 4 019 558 à titre de rentes A.I. La somme totale des rentes de l'A.V.S./A.I. servies aux ressortissants de pays « contractants » et aux réfugiés, y compris les remboursements et les transferts des cotisations, s'élève à 70,7 millions en chiffre rond.

Le paiement de rentes à des étrangers domiciliés hors de Suisse n'est possible qu'en vertu d'accords internationaux. Alors que douze des quatorze conventions bilatérales en matière de sécurité sociale prévoient le versement à l'étranger des rentes de l'A.V.S., seules quatre d'entre elles traitent des prestations de l'A.I. Un montant global de 5,8 millions a été versé à des ressortissants des pays contractants domiciliés en Suisse, et un montant de 2,1 millions de francs fut versé à titre de rentes ordinaires et extraordinaires à 1 369 réfugiés.

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES BIENVENUES

ASSURER UN MINIMUM VITAL MODESTE (C.P.S.) Grâce à la L.P.C. qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1966, il est possible d'assurer un minimum vital modeste à tous les vieillards, survivants et invalides de notre pays. En 1966, — selon le rapport 1966 de l'A.V.S.-A.I.-A.P.G. — un montant total de 152,7 millions de francs fut versé dans 124 000 cas. La Confédération ne fait qu'accorder des subventions aux cantons qui versent des prestations

complémentaires en vertu de leurs propres lois, mais il faut relever que tous les cantons ont pris part à l'élaboration du nouveau système et qu'ils ont rapidement légiféré. Certains d'entre eux ont toutefois touché, encore une fois, à titre de solution transitoire, des subventions en vertu de l'ancien droit en vigueur. Ces chiffres ne permettent donc pas une appréciation définitive. Les dépenses totales des pouvoirs publics et des institutions d'utilité publique — dépenses pour l'A.V.S. et l'A.I. non comprises — ont vraisemblablement dépassé de loin le montant annuel de 200 millions de francs.

Le montant des prestations complémentaires a soulevé différents problèmes. Le montant de la prestation complémentaire équivaut à la différence entre la limite de revenu applicable et le revenu déterminant. Comme il fallait s'y attendre, la notion de revenu déterminant, bien qu'elle ait été réglée de façon assez détaillée par la loi, a donné lieu à certaines difficultés. Tel a été le cas notamment pour le revenu résultant de contrats d'entretien viager et pour la question de la prise en compte des ressources et parts de fortunes auxquelles le requérant avait renoncé afin d'obtenir des prestations complémentaires.

La déduction des frais de maladie du revenu déterminant pour le calcul de la P.C. a d'emblée donné de bons résultats. En effet, comme la plupart des cantons se fondent, pour cette déduction, sur les frais de maladie de l'année précédente et englobent la part de P.C. résultant de ces frais de maladie dans le montant de la P.C. versé mensuellement, ce montant doit, vu que les frais de maladies varient d'une année à l'autre, être adapté chaque année.

En revanche, le canton de Vaud et partiellement celui de Neuchâtel, se fondent sur les frais de maladie de l'année en cours ; la part de P.C. se rapportant aux frais de maladie est liquidée pour elle seule, au fur et à mesure, dans le cadre de la quotité encore disponible. De cette façon, la P.C. mensuelle courante n'est pas influencée par les frais de maladie.

LE PROBLEME DE LA VIEILLESSE N'EST PAS SEULEMENT D'ORDRE FINANCIER

(C.P.S.) Il est singulier de constater que l'aménagement constant de l'A.V.S. semble représenter pour certains milieux la solution définitive et idéale du problème de la sécurité des personnes âgées. La 7^e révision de l'A.V.S., qui doit normalement entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1969, n'est ainsi pour eux qu'une étape dans la voie de l'extension de cette œuvre sociale. Mais, de la sorte, l'on se concentre exclusivement sur le problème des prestations d'assurance, alors qu'en réalité le problème de la vieillesse tend de plus en plus à dépasser le seul aspect financier. La collectivité ne peut pas se désintéresser des conditions sociales, physiques et psychiques dans lesquelles les personnes âgées passent les dernières années de leur vie, pas plus qu'il ne doit lui être indifférent que la majorité de ces personnes soient mécontentes, malheureuses ou aigries, qu'elles estiment avoir perdu toute utilité, ou au contraire qu'elles se sentent des membres de la communauté jouissant des égards et du respect qui leur sont dus.

Le rapport de la Commission d'étude des problèmes de la vieillesse, notamment, confirme que les conditions d'existence en général, le logement, les loisirs et les soins sont des éléments qui jouent pour les personnes âgées un rôle de plus en plus important.

On le comprend si l'on songe que le bien-être des personnes âgées dépend essentiellement d'éléments extérieurs. La question du logement, qui se pose aussi bien aux personnes en bonne santé — vie en ménage privé ou en ménage collectif — qu'aux infirmes et aux malades — homes et institutions spécialisées — est donc primordiale, car plus l'homme est limité dans sa liberté de mouvement, plus l'espace dans lequel il vit, et bien entendu le confort dont il bénéficie, revêtent de l'importance. Il en va de même en ce qui concerne les loisirs. La cessation de la profession et de l'activité lucrative entraîne un grand changement pour l'individu, changement qui s'accompagne dans un grand nombre de cas de nervosité, d'anxiété et même de peur. Il s'agit donc de faciliter l'adaptation des retraités à leur nouvelle vie, en les aidant à organiser leur temps, que beaucoup considèrent comme un vide et à trouver de nouvelles occupations. Mais tôt ou tard, la plupart des personnes âgées deviennent dépendantes d'autrui ; il leur faut alors absolument une aide et des soins. Jadis, elles pouvaient les trouver au sein même de leur famille, mais aujourd'hui, elles rencontrent de plus en plus de difficultés à cet égard. Il appartient donc à la collectivité de suppléer à ce manque et d'éviter les risques croissants de désorientation et d'isolement, voire d'une réelle ségrégation ou élimination de ces personnes.

On le voit, indépendamment des questions concernant les prestations d'assurance et les conditions économiques en général, des problèmes très délicats se posent pour les personnes âgées dans les quelques domaines mentionnés en même temps que pourraient s'ouvrir des perspectives nouvelles et infinitiment plus riches pour une aide à la vieillesse qui serait non plus seulement matérielle mais aussi psychologique et, surtout humaine. Mais ces problèmes sont plus malaisés à résoudre et, de ce fait, sont beaucoup moins traités. Il est plus facile et plus productif de se faire de la popularité en surenchérissant en matière de rentes.

LES DROITS DES SUISSES DE L'ETRANGER

(C.P.S.) Ce problème occupe la première place : l'article constitutionnel sur les Suisses de l'étranger a été approuvé par le peuple suisse le 16 octobre 1966 ; il s'agit maintenant de préparer le terrain pour la législation d'application. En outre, le développement se poursuit dans d'autres domaines juridiques, notamment l'A.V.S./A.I. à laquelle les Suisses de l'étranger peuvent volontairement adhérer.

Cette situation de droit donne de nouvelles orientations à l'Organisation des Suisses de l'étranger, et suppose une meilleure information entre Suisses de l'intérieur et de l'étranger. Ce problème fit l'objet d'une enquête l'année dernière.

A côté de ces tâches essentielles et qui touchent l'ensemble des Suisses de l'étranger, il y a bien sûr les services traditionnels destinés aux communautés et aux particuliers : les visites, la transmission de livres et de journaux, le service de conférence et celui des films, le service des

jeunes qui organise des camps de vacances et édite une revue bimestrielle, le « Weltschweizer » ; il apporte aussi sa collaboration au Comité d'aide aux écoles suisses de l'étranger et à l'Association pour la formation des jeunes Suisses de l'étranger, etc. L'« Echo » — qui en est maintenant à sa 48^e année d'existence — diffuse chaque mois dans les trois langues nationales et jusque dans les coins les plus reculés du monde des informations sur ce qui se passe dans notre pays et dans les colonies suisses de l'étranger.

Le Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger a versé en 1967 des indemnités pour un total de 282 000 F à 17 sociétaires qui avaient perdu leurs moyens d'existence à cause de l'évolution politique de certains pays africains. La fin de l'année fut caractérisée par une forte augmentation du nombre des membres du Fonds, grâce à une action de propagande extrêmement bien préparée par le Service des Suisses de l'étranger du Département politique fédéral.

M. Gerhart Schürch, directeur des finances de la ville de Berne, transmit la présidence de la Commission des Suisses de l'étranger au Conseiller aux Etats Louis Guisan. Le personnel du secrétariat se composait à la fin de l'année de 18 personnes dont 5 pour le Fonds de solidarité. Les dépenses qui s'élèverent à environ 600 000 F furent couvertes, mais les nouvelles tâches et la montée constante des prix posent des problèmes difficiles pour l'avenir.

FORMATION CIVIQUE DES FEMMES

(C.P.S.) Il y aura en 1968 dix ans que la « S.A.F.F.A. 1958, 2^e exposition : vie et activité féminines suisses », accueillait les visiteurs. Grâce au succès qu'elle rencontra, et qui se traduisit par un bénéfice net dépassant la somme de 2 millions de francs, son comité général décida d'en faire bénéficier des œuvres en faveur des femmes. La Fondation pour la formation civique se vit attribuer comme capital initial une part de 12 1/2 % du bénéfice net de la « S.A.F.F.A. 1958 », soit 315 400 F. La Fondation, précise le rapport annuel 1967 de l'Alliance de sociétés féminines suisses, finance les actions qu'elle entreprend elle-même et soutient des manifestations civiques d'organisations suisses. Une subvention n'est en principe accordée que s'il s'agit d'un élargissement de l'activité usuelle des organisations ; ceci par exemple pour des rencontres interpartis et interconfessionnelles.

Si brève que soit encore l'existence de la fondation, le nombre de demandes de subventions montre que, pour quantité d'organisations féminines, pour leurs groupes et leurs sections, la Fondation n'est pas une entité vague mais s'est avérée comme un outil efficace. Dans bien des cas, seule la participation financière de la Fondation a permis l'organisation de cours d'éducation civique ou de cycles de conférences.

Notons par exemple que le canton de Zurich, au cours de ces deux dernières années, a vu naître les rencontres desdits « forums féminins » (Frauenpodien). Signalons aussi l'activité persévérente du Centre de liaison des femmes thurgoviennes (Bund thurgauischer Frauenvereine) qui organise chaque année dans diverses communes de son canton des cours fort bien conçus, auxquels collaborent des juristes, des gens de métier, des membres des autorités et des politiciens de toute nuance. A Köniz et à Thoune, sur l'initiative de l'Association bernoise pour la collaboration de la femme dans la commune, ont été menées à bien des journées d'étude qui ont permis d'utiles contacts avec les membres des autorités et leurs responsabilités. D'autres rencontres

semblables sont encore en préparation dans le canton. A Olten, Zoug et Soleure, l'exposition itinérante « La femme dans la famille et dans l'Etat », présentée et accompagnée de commentaires par les associations féminines, a suscité auprès des autorités et des écoles comme aussi dans la presse un écho très favorable. La plus forte part des frais de l'exposition était supportée par la Fondation.

En Suisse romande, les sections neuchâteloises de l'Union civique des femmes catholiques suisses se sont signalées par une vive activité. Dans plusieurs communes du Jura, il a été possible de réunir, outre les groupes confessionnels de femmes catholiques et protestantes, d'autres associations féminines encore, pour mettre sur pied des cours subventionnés par la Fondation. De même, les femmes des deux confessions ont collaboré sur le plan civique dans les cantons d'Uri et d'Appenzell. Des subsides importants ont aussi facilité l'organisation à Genève, à Lausanne et au Tessin de rencontres et de cours qui furent très fréquentés, etc.

Le Conseil de la Fondation estime qu'il lui incombe tout particulièrement d'aider à éveiller et à maintenir l'intérêt des femmes pour les problèmes civiques, aussi s'efforce-t-il d'instruire les électrices, de former des dirigeants de rencontres et de discussions et de les familiariser avec les nouvelles méthodes de réunions. Jusqu'ici, un cours sur les méthodes modernes d'assemblées a été organisé en Suisse romande et parallèlement trois cours analogues pour les conférencières et présidentes d'associations de langue allemande.

CIVISME ET PARTICIPATION

par René BOVEY.

(C.P.S.) Comme la trêve des confiseurs aux alentours de Noël, le ralentissement de l'activité politique pendant les chaleurs estivales engage à la méditation sur un passé récent et sur un proche avenir, celui des échéances d'automne.

Le passé récent, ce sont les désordres à nos frontières et chez nous, les émeutes (Zurich), les étudiants en colère et les revendications de la jeunesse. Colère et revendications des jeunes ne sont pas d'aujourd'hui, mais de toujours. Il ne faut pas trop s'en alarmer, sans toutefois les ignorer. La répugnance des jeunes à l'ordre établi, et l'impatience à occuper les emplois sont le fait de toute jeunesse piaffante par nature, et les revendicateurs d'aujourd'hui seront tout étonnés demain d'être parmi les nantis, et de se sentir encore en pleine forme. Ils se retrouveront très vite dans les rangs des « croulants » dont ils dénoncent l'inertie et la sclérose et constateront qu'on est toujours le vieillard de quelqu'un.

Une preuve amusante de ces vérités premières vient d'être offerte par le canton d'Argovie, et par l'agitation d'un groupe dissident de jeunes radicaux qui s'est baptisé « Team 67 ». A les en croire, ce canton serait gouverné par des gérontes. Or, comme le relève le service de presse conservateur-chrétien-social, les « trois vieux conseillers d'Etat » sont nés respectivement en 1920 (M. Léo Weber), en 1928 (M. Arthur Schmid) et en 1930 (M. Bruno Hunziker). Ils seront les doyens du Conseil d'Etat après que l'actuel directeur des finances, M. Ernst Schwarz, se sera retiré à 51 ans après seize ans d'activité gouvernementale. L'actuel doyen du gouvernement, M.

Adolf Richner, a annoncé sa démission pour le jour de ses 60 ans. Actuellement donc, la moyenne d'âge des conseillers d'Etat argoviens est de 47 ans ; elle baîssera encore dès que les « vieux » précités se seront retirés. Peut-on dès lors parler de gérontocratie ?

Il est bon pourtant que les hommes en place soient constamment houpillés par les jeunes loups, mais ceux-ci ne doivent pas borner leur action à la critique verbale. Il convient qu'ils fassent le plus tôt possible l'apprentissage de la vie politique, et ils ne pourront le faire qu'en adhérant à un parti. Chaque parti a son aile droite et son aile gauche, et cela de manière frappante depuis qu'ils se veulent tous « nationaux ». Les jeunes fonderaient-ils un nouveau parti qu'il vieillirait quand même chaque jour et qu'il aurait très vite, à son tour, son aile droite et son aile gauche, sa vieille garde et ses jeunes Turcs. Tout cela vaut pourtant mieux que l'abstentionnisme civique.

A ce propos, on n'a pas oublié le misérable résultat de la votation fédérale relative à l'imposition du tabac. La Suisse romande était particulièrement intéressée à ce qu'elle soit acceptée, et que soit rejetée notamment la proposition zuricoise de suppression des prix de vente imposés. On s'est plaint, dans certains milieux, que la Suisse romande ait été « majorisée » par la Suisse alémanique. On s'est demandé aussi s'il ne conviendrait pas d'instaurer la double majorité nécessaire du peuple et des cantons pour qu'une loi soit acceptée, dans l'idée que cela permettrait aux cantons à faible population d'échapper à la pression des masses des concentrations urbaines.

Ce ne serait pas un remède, à mon avis, mais une échappatoire. Le vrai remède, si l'on veut se défendre et faire valoir son point de vue et ses droits, c'est de prendre part au vote. A Genève, dans le cas de la loi sur le tabac, la participation a été de 16 %, et elle fut très faible dans tous les cantons romands. Il eût suffi d'une augmentation minime du taux de participation romand pour que des intérêts directs fussent sauvegardés. Il ne faut donc pas incriminer, en l'occurrence, le système, mais bien la paresse civique du citoyen romand.

La remarque s'applique, toutes choses demeurant égales, aux revendications des jeunes dans tout le pays. Ils ont la force, le nombre, et ils pourraient fort bien faire passer quelques-uns de leurs désirs dans la réalité s'ils participaient à la vie civique autrement qu'à travers des palabres stériles et par le truchement des pavés et des barricades. La discussion leur est offerte dans tous les partis : qu'ils s'en saisissent.

R. B.

LE COUT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN SUISSE

(C.P.S.) De 1960 à 1966, les dépenses totales de la Confédération, des cantons et des communes, pour l'instruction publique et la recherche ont plus que doublé, relèvent les « Notices économiques ». Elles comprennent les dépenses courantes d'exploitation (y compris 30 % des frais d'exploitation des clin-

ques universitaires) ainsi que les investissements et constructions et en équipements. Elles ont passé de 1,2 milliard de francs à 2,6 milliards de francs et représentent près de 5 % du revenu national de la Suisse.

La majeure partie de ces dépenses est à la charge des cantons. En 1966, ils ont supporté 51 % des dépenses totales, soit 1,3 milliard de francs, les communes 1 milliard de francs environ ou 39 % et la Confédération quelque 260 millions de francs ou 10 %. Les écoles primaires ont absorbé 49 % des dépenses des pouvoirs publics pour l'enseignement, les écoles professionnelles 14 %, les écoles supérieures 13 % et les écoles moyennes 12 %. Les 12 % restants ont été consacrés à des instituts de recherche, à des installations sportives et à des institutions culturelles en dehors du système scolaire.

1 200 F par écolier

A elles seules, les dépenses courantes, sans les investissements en constructions et en équipements sont évaluées pour 1966 à 1 200 F en moyenne par élève de l'école primaire. Au cours de cette même année, l'élève de l'école secondaire a coûté 1 600 F, celui d'une école moyenne 3 500 F et celui d'un technicum 4 000 F. Pour l'étudiant d'une école supérieure, les frais moyens se sont élevés à 9 400 F. Dans les sommes mentionnées pour les élèves des écoles moyennes et supérieures, les contributions privées sous forme d'écolage et de taxes de cours ne sont pas comprises. Elles ne couvrent d'ailleurs qu'une fraction des dépenses courantes d'exploitation.

28 000 F par étudiant en médecine

Au niveau universitaire, l'étudiant en sciences naturelles coûte nettement plus cher que l'étudiant en lettres. On dépense en moyenne pour chaque étudiant en médecine 28 000 F par an, soit beaucoup plus que pour tout autre. En revanche, les frais occasionnés par l'étudiant en droit ou en sciences politiques ne sont que de 3 000 F par année.

En Suisse, la structure des facultés varie fortement d'une université à l'autre, de sorte que les dépenses d'exploitation par étudiant sont, pour une même faculté, très différentes. A l'Université de Fribourg, où les étudiants en lettres sont proportionnellement très nombreux, les dépenses moyennes par étudiant ont atteint 3 200 F en 1966, alors qu'elles étaient de 13 600 F à Bâle en raison des dépenses élevées pour les disciplines scientifiques. Elles ont été en moyenne de 10 500 F par étudiant à l'Ecole polytechnique fédérale, l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne et l'École d'architecture de l'Université de Genève.

L'universitaire coûte cinq fois plus cher
que l'ouvrier qualifié

De la première année d'école primaire au certificat de capacité, la formation d'un ouvrier qualifié ou d'un employé de commerce coûtait, en 1966, quelque 14 000 F à l'Etat. Celle d'un technicien revenait à 26 000 F et celle d'un universitaire, pour autant qu'il achève ses études dans le minimum de temps imparti, à 69 000 F environ.

R. B.